

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les ventes d'Altrad Coffrage et Etalement, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 440 676 666 RCS Salon dont le siège social est Parc d'Activités de la Verdière II - 13880 Velaux (*ci-après dénommée Altrad*) sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentations émanant d'Altrad, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

1.2 En conséquence, le fait de passer commande auprès d'Altrad implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur (*ci-après dénommé le "Client"*) aux présentes conditions générales de vente et aucune condition particulière ou contraire du Client (réputée dépourvue de valeur et inopposable à Altrad) ne peut prévaloir sur les présentes conditions quelque soit le support (bon de commande du Client, conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client) ou le moment où elle aura pu être portée à la connaissance d'Altrad, sauf acceptation expresse et écrite de sa part.

ARTICLE 2. COMMANDE ET MODIFICATION DE COMMANDE

2.1. Toute commande doit être passée par écrit, soit par télécopie, e-mail ou courrier.

2.2. La commande passée par le Client auprès d'Altrad ne devient définitive et le contrat de vente n'est formé que lorsque la commande a été acceptée par Altrad, l'acceptation résultant de l'envoi au Client d'une confirmation de commande par écrit (soit par télécopie, soit par e-mail) ou du commencement d'exécution de la commande par Altrad. A défaut de confirmation écrite par Altrad dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la commande, la commande sera réputée refusée. Altrad n'est liée par les offres - y compris téléphoniques - faites par ses agents, représentants ou employés qu'après confirmation écrite et signée de la part d'Altrad.

2.3. Toute commande confirmée par Altrad devra être honorée par le Client, qui sera notamment tenu d'en prendre livraison. A défaut, Altrad pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par le Client. Dans ce cas, toute somme versée par le Client sera conservée par Altrad en réparation de cette annulation sans préjudice de tout recours qui pourrait être engagé par Altrad en vue d'être indemnisée de son exact préjudice et des frais, notamment de garde et de stockage, pourront être facturés au Client.

2.4. Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou financière du Client, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions d'exécution de ces dernières, ainsi que des conditions globales de crédit accordées au Client.

ARTICLE 3. LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES

3.1. Les produits Altrad sont vendus Ex Works Incoterms® 2010 ICC départ ses entrepôts ou usines et voyagent aux frais, risques et périls du Client à compter de la livraison, nonobstant la clause de réserve de propriété d'Altrad, telle que stipulée à l'article 10 des présentes, même si le port est avancé par Altrad pour le compte du Client ou si le prix est établi Franco de port.

3.2. La livraison est réalisée, à la date indiquée dans la confirmation de commande soit, par la remise directe au Client des produits commandés dans les entrepôts d'Altrad, soit au transporteur choisi par le Client, ou à défaut, choisi par Altrad.

3.3. Il appartient au Client de faire toutes les constatations et réserves au transporteur avant déchargement en cas de perte ou d'avarie pendant le transport notamment sur les différents exemplaires des bons de livraison et de les confirmer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra judiciaire dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception des produits (article L 133-3 du Code de commerce). Ne sont pas recevables des réserves incomplètes, non significatives, ni claires. Ainsi les mentions « sous réserves de déballage » ou « sous réserve de casse » n'ont aucune valeur.

ARTICLE 4. MODALITES - DELAIS

4.1. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Altrad se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturations partielles correspondantes.

4.2. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Altrad décline toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par un des véhicules de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non-approprié. Le déchargement est toujours à la charge du Client. Le Client doit tenir une équipe de manutention à la disposition du transporteur.

4.3. Sauf stipulation contraire expresse, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sans garantie et sont fonction des possibilités de transport et d'approvisionnement d'Altrad. Ces délais s'entendent en jours ouvrés, hors problème de stock et de transport, et ne peuvent pas donner lieu à pénalités de retard, dommages-intérêts, compensation, retenues, refus de livraison ou annulation de commandes, quelles que soient les causes, l'importance et les conséquences des délais. Toutefois, si deux (2) mois après la date indicative de livraison les produits commandés n'ont pas été livrés, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande d'Altrad (notamment en cas de rupture de stock) ou du Client. Altrad sera alors tenue de rembourser les sommes éventuellement versées par le Client ou le

Client pourra obtenir restitution de son paiement en valeur-marchandises à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

4.4. Si le Client ne prend pas livraison aux lieux et dates prévus au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles. Dans ce cas, les produits commandés sont stockés par Altrad dans un lieu de son choix, aux risques et périls du Client et à ses frais.

4.5. Altrad sera déliée de son obligation de livraison en cas de force majeure (article 1148 du Code civil). Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant Altrad de son obligation de livrer: la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les pénuries notamment de carburants, les retards liés à l'importation ou au transport et d'une façon générale toute cause directe ou indirecte entravant ou arrêtant les fabrications ou livraisons d'Altrad ou celles de ses fournisseurs. Altrad informera le Client dans un délai raisonnable, des cas et événements ci-dessus énumérés.

4.6. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Altrad, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5. CONTROLES - RETOURS

5.1. Le Client doit vérifier les produits à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités, les références des produits et leur conformité à la commande. Les produits livrés conformément à la commande le sont à titre définitif et ne peuvent être ni repris, ni échangés.

5.2. Sans préjudice des dispositions que le Client doit prendre vis-à-vis du transporteur, le Client devra informer Altrad par écrit dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de leur livraison en cas de non-conformité des produits livrés aux produits commandés. Passé ce délai, aucune réclamation pour non-conformité ne sera acceptée par Altrad. En outre, si le Client entend engager une action en justice, il doit impérativement le faire dans un délai d'un an à compter de la livraison ; passé ce délai, son action est prescrite.

5.3. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés et notamment, les références de lot des produits livrés. Le Client doit laisser à Altrad toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède. Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

5.4. Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel et préalable de la part d'Altrad. Tout retour sans cet accord ne donnera lieu ni à établissement d'un avoir ni à un remplacement. Les produits sont retournés dans leurs emballages d'origine et les frais et risques de retour sont à la charge du Client.

5.5. En cas de non-conformité des produits livrés, dûment constatée par Altrad dans les conditions prévues ci-dessus, la seule responsabilité d'Altrad est strictement limitée, au choix d'Altrad et à ses frais, au remplacement des produits non-conformes ou à l'établissement d'une note de crédit au profit du Client ou au remboursement du Client en valeur-marchandises ; à l'exclusion de tout dédommagement, indemnité ou dommages-intérêts, à quelque titre que ce soit. Si Altrad constate que le défaut invoqué est injustifié ou abusif la réparation dans son atelier sera effectuée sur commande du Client et facturée au taux horaire en vigueur.

ARTICLE 6. GARANTIE - RESPONSABILITE

6.1. Les produits d'Altrad sont conformes à la législation française ainsi qu'aux normes européennes et françaises en vigueur. La responsabilité d'Altrad ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où les produits sont livrés. Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits commandés. Le Client est invité à se reporter au descriptif de chaque produit pour en connaître les caractéristiques précises.

6.2. Les produits non-modifiés sont garantis contre tout défaut de fabrication qui les rendrait impropre à leur destination à charge pour le Client d'en informer Altrad dans un délai de rigueur de un (1) mois à compter de leur livraison. Au défaut, aucune garantie n'est accordée. La preuve de la défectuosité incombe au Client. La présente garantie ne s'applique qu'aux produits fabriqués par Altrad. Pour les produits non fabriqués par Altrad, seule la garantie du fabricant s'appliquera. La présente garantie ne s'applique pas non plus si le défaut provient des matières, des pièces ou des instructions de fabrication fournies par le Client ou d'une conception imposée par celui-ci. La garantie ne saurait jouer pour les défauts apparents dont le Client devra se prévaloir dans les conditions de l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

6.3. Toute garantie est exclue si le défaut est dû à l'usure normale, à une négligence, à un défaut de surveillance, à une intervention non-autorisée du Client ou d'un tiers sur les produits, à une utilisation spécifique des produits qui n'a pas été portée à la connaissance d'Altrad, à un usage anormal ou sur des supports autres que ceux préconisés ou dans des conditions de stockage, d'entretien ou de traitement défectueuses ou non-conformes aux recommandations d'Altrad.

6.4. La garantie d'Altrad est limitée au remplacement gratuit ou au remboursement du produit dans les conditions des articles 5.3 et suivants, à l'exclusion de toute autre garantie. Les frais de main-d'œuvre pour le remplacement de produits sous garantie ainsi que les frais de transport et les consommables restent à la charge du Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

6.5. En aucun cas, Altrad n'aura d'obligations ou ne sera responsable des dommages autres que des dommages directs prouves qui lui sont imputables et ce, dans les limites suivantes. Altrad ne pourra être tenue responsable de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou incident et toutes pertes financières et commerciales, prévisibles ou non, et de tous préjudices matériels ou moraux en résultant (notamment et sans que cette énumération soit limitative, manque à gagner, pertes d'exploitation, de bénéfices, perte de clientèle, réduction d'activité ou interruption d'activité) et revendiqués par le client ou tout tiers, et résultant des produits livrés, de leur utilisation ou de l'impossibilité de les utiliser, d'un manquement à une garantie expresse ou tacite. En toute hypothèse, la responsabilité totale d'Altrad, sauf dol ou faute lourde, sera limitée et ne pourra en aucun cas excéder la somme effectivement perçue par Altrad au titre du produit qui est directement à l'origine du préjudice. Les limitations et exclusions de responsabilité prévues aux présentes s'appliquent dans toute la mesure permise par la législation applicable et ce, quel que soit le fondement de responsabilité invoqué: responsabilité contractuelle, délictuelle, responsabilité sans faute, violation de garantie, équité ou autre.

ARTICLE 7. PRIX – CONDITIONS DE REGLEMENT

7.1. Sauf stipulation contraire expresse, les produits sont vendus au tarif en vigueur au jour de la réception de la commande. Les prix s'entendent nets, Ex Works Incoterms® 2010 ICC, hors taxes, produits non emballés et frais de transport en sus. Tout impôt, taxe notamment sur la valeur ajoutée, droit, frais notamment de dédouanement ou autre prestation à payer en application des législations ou règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

7.2. Sauf stipulation contraire expresse, les paiements s'effectuent au siège social d'Altrad, en euros, au comptant, conformément aux modalités de paiement prévues dans la confirmation de commande. Aucun escompte, remise, rabais ou ristourne n'est accordé. A tout moment, Altrad peut demander au Client le paiement d'un acompte, la domiciliation et l'acceptation de ses effets de commerce ainsi que tout aval ou garantie jugé nécessaire. Toute somme non-payée à échéance entraîne l'application de pénalités de retard au taux légal majoré de trois points et ce à compter de la réception d'une lettre recommandée AR de mise en demeure faisant état de cette pénalité ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance.

7.3. Le retard ou le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues à Altrad par le Client, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu. En outre, en cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, Altrad aura la faculté de résilier, automatiquement et de plein droit et sans que l'intervention judiciaire soit requise, la vente résultant de la commande ou de toute commande en cours, qu'elle soit livrée ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non, et de demander la restitution des produits déjà livrés et le remboursement des frais d'envoi et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

7.4. Les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si Altrad n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Altrad se réserve en outre le droit de modifier ses conditions de paiement et d'exiger des garanties pour l'exécution des commandes reçues avant la détérioration du crédit du Client.

7.5. Dans le cas où la carence du client constraint Altrad à confier à son service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées d'une indemnité fixée à 15% de leur montant. Majoration établie à titre de clause pénale conformément à l'art. 700 du CPC.

ARTICLE 8. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Altrad est propriétaire exclusif de tous droits, titres ou intérêts concernant les produits vendus. Le Client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle et industrielle, le savoir-faire et autres droits relatifs aux produits notamment les brevets, marques, dessins et modèles, savoir-faire concernant les produits Altrad sont et demeurent réservés à tout moment à Altrad. Le Client s'engage à conserver les marques ou tout autre signe distinctif d'Altrad sur les produits et à s'abstenir de tout comportement déloyal à l'égard d'Altrad.

ARTICLE 9. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits est subordonné au paiement intégral du prix par le client et n'entraîne pas la cession des droits notamment de propriété intellectuelle ou industrielle d'Altrad sur les produits au profit du client. En conséquence, le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate par Altrad, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage et à apporter à la conservation des produits tous les soins nécessaires, notamment à les assurer contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou faire courir, et ce, dès leur mise à disposition.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Les ventes conclues avec Altrad sont régies par le droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et des règles relatives aux conflits de lois et de juridictions.

Tout litige ou toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat sera soumis au tribunal de commerce du lieu du siège social d'Altrad, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Le présent document constitue l'intégralité de l'accord entre Altrad et le Client au titre de sa commande.

11.2. Le fait pour Altrad de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

11.3. Si l'une des stipulations de ces conditions générales de vente est déclarée invalide ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une telle clause n'affectera pas les autres dispositions de ces conditions et toutes les stipulations non affectées par une telle invalidité garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12. ETHIQUE

ACE a adopté son propre Code d'Ethique et d'Intégrité des affaires.

Le document mentionné, disponible sur demande, contient les valeurs, principes, règles de conduite qui guident le comportement d'ACE, fondés sur la probité et la transparence, également dans le but de prévenir la commission de délits.

Par conséquent, le Client a l'obligation de ne commettre, autoriser ou permettre aucun acte de nature à causer une violation des lois anti-corruption applicables. Cette obligation s'applique notamment aux paiements illégitimes à des agents publics ou des membres de leur entourage familial ou des sociétés privées.

Le client certifie qu'aucune offre, aucun don ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte considéré comme un acte illicite ou une pratique de corruption n'a été ou ne sera accordé à qui que ce soit, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du présent Contrat.

Le Client doit plus généralement se comporter en conformité avec le droit applicable dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans le but d'éviter sa responsabilité vis-à-vis d'ACE et le client doit informer sans délai le représentant légal ou le responsable Compliance d'ACE de tout fait pouvant constituer un acte de corruption ou un acte contraire à l'éthique, qu'il provienne du client ou d'un organisme qui opère en son nom, directement ou indirectement, ou d'une demande reçue de la part de tout employé ou représentant du client.

Le non-respect par le client de ses obligations constituera un manquement à une obligation substantielle et autorisera ACE à résilier immédiatement le Contrat sans préjudice des droits à indemnisation auxquels ACE pourrait prétendre

ARTICLE 13. ENGAGEMENTS RSE

Le Client s'engage à prendre préalablement connaissance et à respecter pleinement les engagements RSE du groupe ALTRAD, disponibles au lien suivant : <https://www.altrad.com/fr/engagements-dd.html>